

Repérage et hiérarchisation des risques en vue de l'élaboration du Document unique



Objectifs du kit

- ❖ Se familiariser avec les principes à appliquer pour mener à bien l'analyse des risques d'accidents du travail et de maladies professionnels en prévision de l'élaboration du « Document unique ».
- ❖ Acquérir les connaissances méthodologiques permettant de réaliser cette analyse.



Utilisation du kit

- ❖ Connaissance personnelle.
- ❖ Synthèse du contexte et de la méthodologie associés au Document unique à destination des dirigeants d'entreprise et des responsables sécurité.



Outils

- ❖ Repérage et hiérarchisation des risques en vue de l'élaboration du Document unique : manuel de l'utilisateur/formateur
- ❖ Diaporama de présentation de la démarche d'évaluation des risques en vue de l'élaboration du Document unique

1. Le Document unique d'évaluation des risques : présentation des principes

En France, le Document unique (DU), ou Document unique d'évaluation des risques (DUER), a vu le jour à la suite de la promulgation du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001¹, qui transpose en droit français la directive européenne du 12 juin 1989 sur la prévention des risques professionnels².

Toute entreprise de plus d'un salarié est tenue par la loi d'élaborer et de mettre à jour ce document. C'est un outil obligatoire qui permet d'engager une démarche de prévention au sein de l'entreprise et de la pérenniser.

Le diaporama proposé dans ce kit est un outil pédagogique dont l'objectif est de présenter les principes et la méthodologie à mettre en œuvre pour procéder à l'analyse des risques.

Chaque diapositive fait l'objet d'un commentaire (voir ci-dessous) destiné à aider l'animateur dans la présentation du diaporama.

2. Présentation du diaporama

Diapositive 1

Présentation du thème.

Diapositives 2 à 4

Présentation des références réglementaires et légales qui imposent l'élaboration d'un Document unique.

1. Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).

2. Directive n° 89/391/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 juin 1989.

L'animateur pourra en profiter pour rappeler l'élément fondamental du code du travail qui impose à l'employeur de veiller à la sécurité de ses employés et de procéder à une évaluation périodique des risques.

Il pourra en outre préciser qu'en cas de non élaboration de ce document, l'entreprise est passible d'une amende de 1 500 euros par unité de travail.

Diapositive 5

Liste des principes généraux de la prévention des risques au sens du code du travail. Ces principes permettent de caractériser les résultats de l'évaluation des risques : les éléments identifiés comme allant à l'encontre de ces principes doivent être considérés comme des points d'amélioration dans la gestion des risques.

Diapositives 6 à 11

Définitions des termes techniques propres au DUER.

Ces définitions sont fondamentales, notamment la différenciation entre la notion de danger et celle de risque : le danger est la cause d'un dommage alors que le risque est la probabilité d'apparition de ce danger. L'évaluation des risques consistera donc essentiellement à déterminer ces probabilités et à hiérarchiser les priorités d'actions correctives et préventives qui en découlent.

Diapositive 12

La démarche d'analyse des risques suppose une implication de la direction non seulement par souci d'efficacité mais aussi parce que le code du travail l'exige. La direction doit définir officiellement les risques associés aux activités de son entreprise.

La démarche doit être planifiée et organisée. L'objectif final étant une meilleure prévention des situations à risques, il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des niveaux de la hiérarchie concernés.

Diapositive 13

Cette diapositive complète la précédente en poursuivant la réflexion sur la préparation de la démarche. Outre la direction, il est nécessaire d'impliquer l'ensemble du personnel de l'entreprise dans la démarche. L'analyse ne peut être menée par un employé travaillant seul dans son coin.

Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire de s'appuyer sur un expert extérieur.

Diapositives 14 et 15

Ces diapositives dressent la liste des sources d'informations permettant de définir les risques présents au sein de l'entreprise.

Les sources peuvent être internes ou externes :

- documents de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : les travaux du CHSCT sont des sources d'informations précieuses quant aux risques professionnels inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- conclusions des rapports d'experts relatifs aux contrôles périodiques obligatoires : ces rapports (système électrique, chariots élévateurs, etc.) rendent compte des situations à risques et leurs conclusions alimentent l'analyse ;
- études métrologiques : portent sur les machines ou mesurent le niveau de bruit, par exemple, conformément à la réglementation ;
- fiches de postes et notices de postes : l'analyse des missions du personnel permet de déduire les risques associés ;
- fiches de données de sécurité (FDS) : ces documents obligatoires pour l'achat de tout produit chimique définissent les risques associés à leur utilisation ;
- fiche d'entreprise : rédigé par le médecin du travail, ce document est une sorte d'ébauche de Document unique ;